

DECISION 34/2024
Autorisant la signature d'une convention

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu les avenants proposés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement ayant pour objet une évolution positive de financement sur l'inclusion, les temps de repas pour la pause méridienne et l'intégration du plan mercredi,

DECIDE

Article 1 :

De signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 07 novembre 2024

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC